

Secrétariat Général Réf. : NT/ML/2021.02.23

Affaire suivie par Michèle LELOU 3 04 66 80 89 84

E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

* *

PROCES VERBAL

¥

Le **23 février 2021** à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Représentés : 6	Votants : 27
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS: Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Suzanne HERISSON, Fabrice LACAN, Arlette SCHNEIDER, Jérôme GUEZENEC (adjoints), Josette COMPAN-PASQUET (conseillère municipale déléguée), Lydia GUEDNEE, Serge CODEMO, Christian LEVY, Béatrice HUGON, Jean-François LOUVET, Hélène de MARIN VERJUS, Jean-Pierre BONDOR, Christian PIERRE, Pierre GAZAN, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Jean-Louis RIVIERE (procuration à Josette COMPAN-PASQUET), Christophe SCHERRER (procuration à Patrick CAMPABADAL), Louise BILLY (procuration à Fabrice LACAN), Bastien MAURY (procuration à Ombeline MERCEREAU), Laurence LION (procuration à Pierre MARTINEZ), Dominique VALMALLE (procuration à Hélène de MARIN VERJUS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice HUGON

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2021.02.014 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

- **2021.02.015** Mise en place d'une convention cadre pour l'utilisation des équipements municipaux par le milieu associatif sommiérois
- 2021.02.016 Approbation de la convention entre la communauté de communes du pays de Sommières et la commune de Sommières concernant la mise à disposition des locaux communaux pour l'école de musique intercommunale
- 2021.02.017 Approbation de la convention entre la communauté de communes du pays de Sommières et la commune de Sommières concernant la mise à disposition des locaux communaux pour radio sommieres

URBANISME/DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

- 2021.02.018 Travaux de voirie : demande de subvention au conseil départemental du Gard au titre des amendes de police.
- 2021.02.019 Implantation de deux bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides Occupation du domaine public sur le parking du lycée
- 2021.02.020 Avenant N°1 à la Convention de partenariat N°19-33, de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Sommières par le Conseil départemental du Gard pour les travaux de dévoiement, d'aménagement de la voirie et des différents réseaux de la RD22 et la création d'un barreau de liaison entre la RD22 et la RD6110.

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

2021.02.021 Procédure de cession d'un ensemble immobilier communal – Camping municipal « Le Garanel », sis à Sommières, 99 et 99 bis chemin de Princesse à la Société par Action Simplifiée (Société à associé Unique) MAPIE et à la SCI ORTIN

Questions diverses

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 10 juillet 2020:

Date	N°	Objet	
27/01/2021	2021/004	Acquisition de matériel de sonorisation auprès de la société TWELVE IN A BOX 7 952,64 € TTC	
01/02/2021	2021/005	COVID19 – Report de la période gratuite de stationnement payant pour les personnes titulaires de cartes d'abonnement	
05/02/2021	2021/006	Demande de subvention pour les travaux du clocher de l'église dans le cadre du contrat territorial du Département du Gard 10 231,16 € HT (Coût total des travaux : 40 924,65 € HT)	
15/02/2021	2021/007	Demande de subvention DETR 2021 – Développement numérique 5 330,80 € HT (Coût total des acquisitions : 13 327,00 € HT)	
15/02/2021	2021/008	Demande de subvention DETR 2021 – Sécurisation de la voirie 6 667,00 HT (Coût total des travaux : 16 667,00 € HT)	
15/02/2021	2021/009	Demande de subvention DETR 2021 – Mise en sécurité des équipements publics 9 000,00 HT (Coût total des travaux : 22 500,00 € HT)	
15/02/2021	2021/010	Demande de subvention DETR 2021 – Projet de construction bois et matériaux biosourcés 12 000 € HT (Coût total des travaux : 40 000,00 € HT)	
15/02/2021	2021/11	Demande de subvention DETR 2021 – Vidéo Protection 5 100 ,00 € HT (Coût total des acquisitions : 12 750,00 € HT)	

<u>2021.02.014 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2021</u>

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 15 février 2021
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux 15 février 2021
- Publié sur le site internet de la ville le 15 février 2021

Il est demandé au conseil municipal,

• d'approuver le procès-verbal de la séance 26 janvier 2021

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Catherine CHAUVET indique que les élus de la liste Sommières Passionnément ne peuvent pas approuver ce procès-verbal dans lequel il y a des erreurs concernant les présents et absents lors de la séance.

2021.02.015 - ADMINISTRATION/ASSOCIATION -APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES ET LA COMMUNE DE SOMMIERES CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition des locaux communaux pour l'Ecole de musique intercommunale, la convention doit être renouvelée entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et la Commune de Sommières.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Commune des locaux sis Espace Culturel Lawrence Durrell, 245 bd Ernest François.

Il est proposé d'appliquer cette convention de mise à disposition qui pourra être renouvelée par tacite reconduction avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières (projet en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal:

• D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Sylvie ROYO indique que les élus de la liste Sommières Passionnément votent contre, car ils estiment que ce n'est pas aux seuls sommiérois de supporter les charges d'un bâtiment pour lequel la commune s'est endettée sur 40 ans.

Elle souligne que bien avant le début des travaux et par conséquent l'occupation des locaux, elle avait déjà demandé que les utilisateurs extérieurs à Sommières, en l'occurrence l'école de musique et Radio Sommières, payent un loyer pour l'occupation des locaux.

Fabrice LACAN lui fait part qu'il ne comprend pas son positionnement, puisqu'elle est contre l'instauration de la carte Pass mais pour faire payer les utilisateurs des installations.

Sylvie ROYO répond que la carte Pass est une charge à destination des particuliers alors que ce qu'elle souhaite c'est que les communes participent pour leurs administrés.

Elle estime que cette carte pénalise les parents des enfants qui viennent à Sommières et ajoute que ces mêmes parents profitent du temps d'activité de leurs enfants pour faire des achats et participent par conséquent à la vie du commerce local.

2021.02.016 - ADMINISTRATION/ASSOCIATION -APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES ET LA COMMUNE DE SOMMIERES CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR RADIO SOMMIERES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition des locaux communaux pour Radio Sommières (Association Départementale Les Francas du Gard), la convention doit être renouvelée entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et la Commune de Sommières.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Commune des locaux sis Espace Culturel Lawrence Durrell, 245 bd Ernest François.

Il est proposé d'appliquer cette convention de mise à disposition qui pourra être renouvelée par tacite reconduction avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières (projet en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Sylvie ROYO indique que pour les mêmes raisons que l'école de musique, les élus de la liste Sommières Passionnément votent contre.

Elle ajoute que Radio Sommières rayonne sur tout le territoire de la CCPS et sur les communes alentours et devrait également payer un loyer.

Monsieur le maire répond que c'est pour cette raison qu'il y a un fond de concours de la CCPS à Radio Sommières. Sans quoi, elle ne pourrait pas payer un loyer.

2021.02.017 URBANISME/DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Que conformément aux articles R2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes ne faisant pas partie de ces groupements.

Que la commune est donc éligible au titre du programme de subvention « amendes de police » du conseil général du Gard

Que sont éligibles tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière, tant pour les véhicules légers que pour les transports en commun.

- Etude et mise en œuvre de plan de circulation
- Création de parcs de stationnement
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale
- Aménagement de carrefours
- Différenciation du trafic
- Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreintes

En conséquence de quoi il est donc demandé au conseil municipal de.

- D'approuver le principe d'un programme « amendes de police » pour un montant de 39.800,00 €
 HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard au titre du produit des amendes de police.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2021.02.018 URBANISME/ DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT - IMPLANTATION DE DEUX BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DU LYCEE

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal,

Que par délibérations en date 12 décembre 2015 le conseil municipal transféré compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Que dans le cadre de l'aménagement du parking du lycée il est prévu d'installer deux bornes de recharges pour véhicules électriques.

Que ce projet de déploiement de bornes est porté et sera réalisé par le SMEG du Gard.

En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** les travaux d'implantation de borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides situés au parking du lycée,
- **D'approuver** la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- **D'autoriser** le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,

• De s'engager à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 4 décembre 2018 à :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
SMEG	2.400,00 HT	
COMMUNE	9.600,00 HT	720€

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet.
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2021.02.019 URBANISME/DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°19-33, DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE SOMMIERES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LES TRAVAUX DE DEVOIEMENT, D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES DIFFERENTS RESEAUX DE LA RD22 ET LA CREATION D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE LA RD22 ET LA RD6110

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Que la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit qu'en présence de plusieurs maître d'ouvrage ceux-ci peuvent par convention désigner celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération en l'occurrence la commune de Sommières.

Que dans le cadre du programme global des travaux du futur Lycée le département du Gard a via une convention de maitrise d'ouvrage, délégué à la commune la conduite de l'ensemble des opérations nécessaires au dévoiement de la voirie et des réseaux de la RD22.

Qu'il convient aujourd'hui de procéder à une modification de cette convention selon les modalités énoncées dans l'avenant ci-joint afin de prendre en compte la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD22 et la RD 6110.

Il est rappelé que le coût total de l'aménagement routier pour le dévoiement de la RD22 sur les deux sections précitées est estimé à 324 475 € HT pour les frais d'étude en phase conception et 3 615 600 € HT répartis comme suit :

- 2 800 000 € HT pour les travaux de dévoiement de la RD22 au droit du lycée ;
- 815 600 € HT pour les travaux du barreau RD22/RD6110.

La participation du département du Gard est fixée forfaitairement à 2 115 600 € soit 53,69 % du montant de l'opération.

Monsieur le Maire indique par ailleurs,

Qu'à l'issue des travaux, la commune de Sommières cèdera au département du Gard, à l'euro symbolique, les terrains constituants l'emprise foncière de la nouvelle RD22 sur les deux sections précitées. Cette emprise foncière sera strictement limitée à la chaussée destinée à être classée dans le domaine public départemental.

Que la gestion et l'entretien de ces nouvelles voies seront réalisés conformément aux conditions prévues par le règlement de voirie départemental.

Qu'en complément, à l'issue des travaux, le Département propose le déclassement au profit de la commune de Sommières de la section de la RD22 actuelle comprise entre le carrefour giratoire route de Saussines/impasse de la Malautière et le carrefour giratoire route de Saussines/Espace Lantaires.

Que la section de RD22 comprise entre le carrefour RD22/RD222 et le carrefour giratoire route de Saussines/impasse de la Malautière restera dans le domaine routier départemental et pourra faire l'objet d'aménagements ultérieurs dans le cadre d'un prochain contrat territorial.

En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal,

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à ce transfert ci joint.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Gard.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2021.02.020 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - PROCEDURE DE CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL - CAMPING MUNICIPAL « LE GARANEL », SIS A SOMMIERES, 99 ET 99 BIS CHEMIN DE PRINCESSE A LA SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE (SOCIETE A ASSOCIE UNIQUE) MAPIE ET A LA SCI ORTIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021.01.012, le Conseil Municipal du 26 Janvier 2021 a approuvé la désaffectation et le déclassement d'un ensemble immobilier – Camping Municipal « Le Garanel », sis à Sommières, 99 et 99 Bis Chemin de Princesse, cadastré AB 326 et AB 328 représentant une superficie totale de 11 066 m² conformément au document d'arpentage n° 1251D, vérifié et numéroté le 25 Janvier 2021 par le Service Départemental des Impôts Foncier, annexé à la présente délibération, en vue de son aliénation.

Cette propriété communale est comprise dans la zone Na du PLU (Plan Local d'Urbanisme), dans la zone SN du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur – site patrimonial remarquable) et dans la zone F-U (Aléa fort en centre ancien) du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation).

Le Camping municipal est composé de 60 emplacements, il est classé deux étoiles, il comprend un bâtiment à usage de réception (100 m²) et de logement de fonction (100 m²), une piscine (45 m²), un sanitaire et un local technique (81 m²), un autre sanitaire (42 m²), une laverie (22 m²), un WC (4 m²) et un groupe électrique.

Par un avis sur la valeur vénale en date du 19 Janvier 2021, enregistré sous les références 2020-30321V0837, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard a est estimé à 330 000 € HT le bien pour une vente murs et fonds. Cet avis est annexé à la présente délibération.

La Trésorerie de Sommières a transmis par mail du 04 Février 2021 à la Commune l'avis de leur service juridique concernant le régime de la TVA : « à moins que la Commune de Sommières n'ait pour habitude de faire commerce de biens immobiliers, la cession du camping semble être une opération exceptionnelle. En tant que telle, elle doit être regardée comme étant hors du champ de la TVA ».

Par un courrier en date du 28 Janvier 2021, Madame Magali ORTIN / SASU MAPIE, demeurant à AGDE (34 300) 36 Bis Rue Beaulieu a déposé une offre d'achat comme suit :

- La SASU s'engage à verser la somme de 200 000 € (deux cent mille Euros) pour le fonds de commerce, en payant le prix principal, les droits d'enregistrements et les frais d'acte au comptant sans conditions d'obtention de prêt.
- La SCI ORTIN, en cours de constitution représentée par Madame ORTIN Magali, financera les murs pour 130 000 € (cent trente mille Euros) ainsi que les droits d'enregistrement et les frais d'acte par un apport de 20 à 30 000 € et un emprunt bancaire sur une durée de 15 ans au taux maximum de 1.50 %.
- Cette offre d'achat est une offre sans aucune condition suspensive.

Il est précisé que la SASU MAPIE (Société par Actions Simplifiée – Société à Associé Unique) a été immatriculée le 08 Septembre 2020 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Béziers (Hérault).

Le SIA Vidourle & Bénovie a délivré la conformité à l'assainissement collectif de cette propriété communale le 03 Février 2021.

Constatant que la procédure de cession amiable a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la cession d'un ensemble immobilier communal – Camping Municipal « Le Garanel », sis à Sommières, 99 et 99 Bis Chemin de Princesse, cadastré AB 326 et AB 328 représentant une superficie totale de 11 066 m² à la SASU MAPIE représentée par Madame Magali ORTIN, demeurant à AGDE (34 300) 36 Bis Rue Beaulieu, pour la somme de 200 000 € (deux cent mille

Euros) pour le fonds de commerce, en payant le prix principal, les droits d'enregistrement et les frais d'acte au comptant sans conditions d'obtention de prêt, à la SCI ORTIN représentée par Madame Magali ORTIN qui financera les murs pour 130 000 € (centre trente mille Euros) ainsi que les droits d'enregistrement et les frais d'acte par un apport de 20 à 30 000 € et un emprunt bancaire sur une durée de 15 ans au taux maximum de 1.50 %.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de Maître Vincent DAIRE de la SCP DAIRE DAIRE & CHAMPETIER, Notaires Associés, demeurant à SOMMIERES (Gard) 7 Place de la République représentant la Commune et à l'assistance de Maître Frédéric DUFORETS, de l'Etude Notaires Foch, demeurant à MONTPELLIER (34 967) 222 Place Ernest Granier, représentant l'acquéreur, dans le cadre de la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- De dire que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique sont à la charge des acquéreurs, comme indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour – 6 Contre (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Monsieur le maire informe que 4 candidats s'étaient positionnés. Seuls 2 ont été au bout de leurs démarches, les 2 autres se sont retirés. Un seul candidat a déposé une offre d'achat. Un groupe de travail de 4/5 personnes a reçu les candidats. Le choix s'est porté sur la SCI ORTIN qui semble remplir toutes les conditions fixées. A savoir, solidité financière et qualité du projet.

Sylvie ROYO demande pourquoi il n'y a pas eu d'enchères publiques et en présentiel afin d'obtenir un prix plus élevé que l'estimation des domaines. Il lui semble que cette vente a été trop rapide et que plus de publicité aurait permis d'obtenir des offres plus intéressantes.

D'autre part, elle souhaite que soit stipulé dans l'acte de vente que les animations nocturnes dans les arènes puissent perdurer car elle craint que la cession du camping à un privé les mettent en danger.

Concernant la rapidité de la vente, monsieur le maire répond que les acheteurs n'ont pas été rencontrés à la suite de la désaffectation et du déclassement voté en janvier, mais bien en amont. Ensuite, il précise qu'il était préférable d'étudier les offres à 5 ou 6 élus plutôt que de passer par la plateforme Agorastore afin de garder la main sur la vente.

Concernant les activités dans les arènes, il indique que les acquéreurs en ont connaissance et qu'il est inutile de le mentionner dans l'acte de vente.

Sylvie ROYO estime que cette vente a été très confidentielle et que peu de personnes étaient au courant que le camping était à la vente.

Monsieur le maire répond que c'est une vente de gré à gré et que la procédure n'a pas été confidentielle. Quelques candidatures ont été présentées avec de fortes motivations. Les élus ont fait un choix en pleine conscience et pour le bien des sommiérois.

Il s'étonne qu'elle polémique sur le prix, sachant qu'elle était contre cette vente.

Hélène de MARIN VERJUS s'interroge également sur la rapidité de la vente. Elle souligne qu'il est précisé que l'offre d'achat est sans condition suspensive alors que les acquéreurs font un emprunt qui est à lui seul une condition suspensive.

Monsieur le maire répond que les acheteurs ont un accord de principe qu'ils ont fourni avec un certificat de position bancaire avec l'encaisse.

Sylvie ROYO précise que les élus de la liste Sommières Passionnément voteront systématiquement contre tous les projets de cessions. Elle ajoute que ce camping était rentable et aurait pu être donné à la location à un privé. Cela aurait généré une recette régulière pour améliorer les finances de la ville.

Elle estime que le camping est vendu sous un prétexte fallacieux.

Elle est surprise que 9 élus de l'ancienne mandature qui n'ont jamais voté contre les budgets précédents découvrent maintenant qu'il faut vendre des biens communaux pour améliorer le budget.

=-=,=,=,=,=,=,=

Questions diverses:

Catherine CHAUVET s'interroge sur un projet de construction en lieu et place de l'aire de jeux des hauts de Bousquery.

Monsieur le maire rappelle qu'il a déjà répondu à cette question au dernier conseil municipal.

Il renouvelle qu'il n'est pas prévu d'urbanisation sur ce terrain et que si cela devait malgré tout se produire, il s'agirait d'une construction raisonnable.

Il informe qu'il a reçu Madame HINDSON et Monsieur CORTIAL et qu'il leur a tenu le même discours. En conclusion, il n'y aura aucune construction sur cette parcelle sauf injonction expresse de la préfecture.

Catherine CHAUVET rappelle que lors du conseil municipal du 26 janvier, monsieur le maire avait indiqué ne pas avoir connaissance de la cessation d'activité du Monde de Marie. Or,4 jours plus tard elle découvrait sur Facebook que le parc fermait.

Elle s'interroge et souhaite savoir s'il est prévu autre chose sur cet emplacement.

Monsieur le maire confirme qu'il n'avait pas connaissance du départ du Monde de Marie le 26 janvier et que Marie JAEGER l'en a informé seulement le lendemain.

Il savait que l'entreprise était en difficulté depuis 2 ans puisque Marie JAEGER l'avait déjà sollicité au sein de la CCPS pour qu'il intervienne en sa faveur auprès des maires dans sa recherche d'un plus grand terrain.

Il précise que tout le monde est d'accord sur les bienfaits de cette entreprise qui pratique des tarifs abordables et des prestations de qualité pour un public populaire.

Il estime que le rôle de la commune a été majeur –depuis l'ancienne municipalité jusqu'à l'actuelleil y a eu des exonérations de loyer qui ont été votées et qui courent encore. Toutefois, il est normal et légal que l'entreprise honore ses propres factures pour l'année 2021.

Sylvie ROYO renouvelle sa demande pour obtenir la fiche de poste du référent quartier.

Monsieur le maire rappelle qu'il avait déjà donné ces informations lors du conseil municipal du 26 janvier.

Il ajoute que ce qui concerne le personnel ne se traite pas en conseil municipal et il l'invite à contacter la directrice générale des services qui lui donnera les renseignements.

Sylvie ROYO indique qu'il a beaucoup communiqué dans la presse sur ce recrutement et elle voudrait savoir ce que la commune va lui demander et où elle peut le rencontrer.

Monsieur le maire lui répond qu'elle n'a pas à le rencontrer plus qu'un autre agent. Ce jeune n'est pas médiateur mais référent quartier. Il a été embauché pour une mission de rétablissement du lien entre les élus et les jeunes du quartier. Il œuvre actuellement à la sortie des écoles et va participer activement à l'organisation de la nouvelle salle en lien avec les adjoints au sport et à l'enfance et jeunesse.

Sylvie ROYO estime qu'en tant qu'élue et sommiéroise elle est en droit de rencontrer cette personne.

Fabrice LACAN revient sur le terme « fallacieux » employé par Sylvie ROYO et lui indique qu'elle doit faire très attention aux termes qu'elle emploie.

La séance est levée à 19h15

Le Maire, Pierre MARTINEZ